COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 15 décembre 2021 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUTEILLER, maire,

Etaient présents : Mmes Agnès BURLE, Anne-Marie ISAÏA, Céline BOYER, Thérèse BAUDOUIN, Jessica GOUJON,
Mrs Philippe BOUTEILLER, Jérôme PAOLI, Philippe BERNARD, Jean-Louis FORTÉ, Julien BRUNET

Etaient absents et représentés : Mme Nathalie SORDI qui a donné pouvoir à Mme Agnès BURLE, Mme Sylvie ALAZARD qui a donné pouvoir à M. Philippe BOUTEILLER, M. Jaouad ABOUD qui a donné pouvoir à M. Jérôme PAOLI.

Mme Jessica GOUJON est désignée secrétaire de séance.

Le maire demande au conseil municipal s'il a des observations à porter au compte rendu du conseil municipal du 1er décembre qui leur a été transmis par mail.

Ce compte rendu est **approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient d'ajouter 2 questions à l'ordre du jour :
- Subvention à une association
- Décision modificative budgétaire

A l'unanimité le conseil approuve l'ajout de ces 2 questions à l'ordre du jour.

I. Informations diverses et Décisions prises depuis le dernier conseil

- Décision du Maire attribuant le marché de fournitures de plaquettes bois pour l'année 2022 à l'entreprise SUD ENERGY
- Contrat signé avec l'entreprise GUNS 84 à AUBIGNAN, pour les contrôles annuels pour la dératisation et les blattes à la cantine
- Contrat de maintenance avec AM GEOTHERMIE, pour la maintenance du chauffage bibliothèque, syndicat initiative et logements
- Cérémonie du 11 Novembre
- Réunion de travail pour la modification du PLU le 11 janvier
- Notification reçue pour le remplacement du défibrillateur de la mairie
    - Voir pour une 2ème commande pour un défibrillateur à l'extérieur de la salle polyvalente
    - Voir pour installer celui de la Mairie en extérieur
- Téléthon : compte tenu de la situation sanitaire, Loto et conférence sur les Volcans annulés
- Conseil de COVE, démission de Mme BARDET de son poste de Vice-Présidente
- Commande d'outillage pour les cantonniers
- Subvention du Département pour les travaux de restauration des marches de l'église de 20 000 €
-

II. Organisation du temps de travail - Mise en place des 1607 heures

Le Maire informe l'assemblée que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires de la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation. (1600 h de travail effectif + 7 heures pour la journée de solidarité)

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.
Cette délibération définie pour chaque service :

- Les cycles de travail (hebdomadaire ou annuel)
- Les horaires à l'intérieur de chaque cycle.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.
Les cycles peuvent donc varier en fonction des services.
Pour Vacqueyras, 2 cycles sont en place :

- 1 cycle hebdomadaire pour les services administratifs et la bibliothèque (3 agents)
- 1 cycle annualisé pour les services techniques, les services scolaires, les agents polyvalent (administratif, péri scolaire, cantine, écoles)

Détail dans la délibération et le protocole joint.
Cette décision est soumise à l'avis du comité technique *qui a donné un avis favorable* dans sa séance du 9 décembre 2021.
Il convient maintenant au conseil municipal de délibérer pour approuver ce protocole.

Adopté à l'unanimité.

III. Mise en place de la journée de solidarité

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place des 1607 heures il convient de délibérer pour la mise en place de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.
Il propose que celle-ci soit effectuée pour tous les agents le lundi de pentecôte.
Cette proposition *ayant été au préalable validée par le comité technique réuni le 9 décembre 2021*.
Cette journée est d'une durée de 7 heures pour un agent à temps complet, elle est proratisée pour les agents à temps non complet.

Adopté à l'unanimité.

IV. Mise en place du Compte épargne temps

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions à bénéficier de certains jours de congés dans un compte épargne temps.
La règlementation fixe un cadre général mais c'est au conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'application du compte épargne temps.
Il expose les différentes modalités à savoir les bénéficiaires, le nombre de jours pouvant être épargnés chaque année, le nombre maximum de jours du compte épargne temps, les modalités d'utilisation. (cf. délibération jointe)
Il convient au conseil de valider ces règles qui ont été entérinées par le comité technique.

Adopté à l'unanimité

V. Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisation d'absence pour les agents publics territoriaux.
Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération après avis du Comité technique.
Comme travaillé en commission, le Maire propose à compter du 01/01/2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Autorisations d'absence liées à des évènements familiaux		
Objet	**Durée en jours ouvrables**	**Observation**
Mariage de l'agent ou PACS	5 jours	
Mariage d'un enfant	2 jours	
Mariage frère / sœur	1 jour	
Hospitalisation Conjoint	3 jours	
Décès du conjoint (PACS/concubin)	5 jours	
Décès d'un enfant	5 jours	
Décès Enfants de moins de 25 ans ou personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective	7 jours + autorisation complémentaire de 8 jours fractionnables pris dans le délai de 1 an à compter du décès	
Décès parents / beaux-parents / frères / sœurs	3 jours	
Décès grands-parents	2 jours	

Il précise que les autorisations d'absences liées à des motifs civiques ou à des motifs syndicaux et professionnels, sont définies par la loi.

Les autorisations seront accordées sur demande adressée à l'autorité territoriale accompagnée du justificatif adéquat.
Sauf les autorisations spéciales de droit, elles interviendront sous réserve des nécessités de service.

Adopté à l'unanimité

VI. Mise en place du temps partiel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Il concerne les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, aux agents non titulaires à temps complet de façon continue depuis plus d'un an.
Il concerne également les agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Le temps partiel de droit (naissance ou adoption d'un enfant jusqu'à ses 3 ans, pour donner des soins à son conjoint, un enfant à charge ou un ascendant, aux agents visés à l'article L5212-13 du Code du travail sur avis du médecin de prévention) ou sur autorisation est organisé de manière hebdomadaire.

Les modalités sont définies par l'autorité territoriale, sous réserve de la nécessité de service, avec un cycle de présence minimum :

- 2,5 jours si temps partiel 50%
- 3,5 jours si temps partiel 60 à 70%
- 4 jours si temps partiel à 80%

Demande validée par le responsable du service RH sous couvert de Monsieur le Maire

Adopté à l'unanimité.

VII. Convention de partenariat avec l'ACM de Beaumes de Venise

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis de nombreuses années, dans le cadre du contrat enfance jeunesse, un partenariat avait été mis en place avec le Foyer Rural de Beaumes de Venise pour l'accueil des enfants de Vacqueyras les mercredis, petites et grandes vacances scolaires.
La commune participe aux frais de fonctionnement de la structure et est subventionnée par la CAF et la MSA.
Il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention. (cf. pièce jointe)

Compte tenu du manque d'information sur le mode de calcul de la participation communale, le conseil décide à l'unanimité de retirer cette question qui sera soumise à un prochain conseil lorsque tous les éléments financiers seront connus.

VIII. Prise en charge des chats « libres »

Monsieur le Maire rappelle au conseil la discussion lors du conseil précédent relatif au problème des « chats libres ».

Il rappelle les pouvoirs de police du Maire en la matière :

- **Police générale** : *« le Maire est chargé par l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de la Police Municipale*. L'article L 2212-2 du même code dispose que cette police a pour objet *« d'assurer le bon ordre, la sûreté la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique* ». Elle comprend notamment *« le soin d'obvier ou de remédier aux évènements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ».*
- **Police spéciale** : Le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale en matière de divagation d'animaux. En effet, l'article L 211-22 du Code Rural précise que « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats »* et la commune a légalement l'obligation de prendre en charge les animaux divagants.

Il rappelle les obligations de la commune :

- **Désignation d'un lieu de dépôt** (article 211-24 du code rural) : la communauté de commune a signé une convention avec la spa Le Pigeolet à l'Isle sur Sorgue dont toutes les communes adhérentes sont bénéficiaires

En vertu de ces pouvoirs de police, le maire est compétent pour prendre tout arrêté qui vise à empêcher la divagation d'animaux.

- **Information à la population :** par affichage permanent en Mairie et tout autre moyen
- **Campagne de stérilisation des chats :** L'article L 211-27 du code rural précise que le Maire peut conventionner avec une association de protection des animaux pour faire procéder à la capture des chats sans propriétaire identifié, vivant en groupe dans les lieux publics, à leur stérilisation et leur identification conformément à l'article L 212-10 préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Il convient donc de prendre les décisions pour mettre en place ce service.

- Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec une association
- Arrêté du Maire lançant la campagne de stérilisation.
- Information à la Population

Adopté à l'unanimité.

IX. Renouvellement convention autocommutateur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a signé un bail avec France télécom pour l'autocommutateur (central téléphonique bâtiment mairie). Ce bail d'une durée de 30 ans arrive à échéance le 31/12/2022.
Nous avons été informés que la société TOTEM France s'était substituée à Orange à compter du 1er novembre 2021.
Il nous est proposé de renouveler dès à présent le contrat au 1er janvier 2022 pour une durée de 12 ans.
Cette demande de renouvellement permettra une certaine pérennité des installations. Ceci permet à Totem et orange de prévoir des investissements en matière de sécurité et d'évolution technologique. En effet, les investissements importants indispensables au déploiement des réseaux fixes et mobiles amènent à stabiliser les loyers et avoir une maitrise des opérations d'Orange et Totem.

1) Situation actuelle :
   Loyer initial au 01/01/1993 : 1 097,63 € index coût de la construction 1002 (1992T2)
   Revalorisation au 01/01/2021 : 1 920,30 € index coût de la construction 1753 (2020T2)
   (Formule de révision du loyer : loyer de base x (indice actualisé/indice de référence)
2) Nouvelle situation :
   Loyer initial au 01/01/2022 : 2 000 €, indexation de 1,5 % (ce taux d'indexation correspond à la moyenne des augmentations au cours du précédent contrat qui était réévalué en fonction du coût de la construction- Le contrat actuel étant une occupation du domaine public ne peut être soumis à la même règle)
   Durée du contrat 12 ans, avec reconduction tacite de 6 ans sauf résiliation 24 mois avant le terme du bail.

Le conseil à la majorité (1 abstention, 12 pour) décide de valider cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

X. Motion de soutien au maintien de l'EHPAD de Sablet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par le Maire de Sablet ET Mme la conseillère Départementale d'une motion de soutien au maintien de l'EHPAD de Sablet.

Il précise que le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé ont décidé de façon unilatéral, depuis de nombreux mois de fusionner les EHPAD de Sablet et Sainte-Cécile les Vignes, en un établissement unique, à construire sur l'une ou l'autre de ces communes.

A ce jour des discussions, il a été annoncé que la priorité de reconstruction était donnée à Sainte-Cécile.

Monsieur le Maire propose donc de soutenir la motion pour le maintien de la maison de retraite « Le Tilleul d'Or à SABLET » jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

XI. Déclarations d'intention d'Aliéner (droit de préemption)

Le maire soumet au vote du conseil municipal les 2 déclarations d'intention d'aliéner dont les informations ont été annexées à la convocation.

Ces informations, dans le cadre de la protection des données personnelles ne peuvent apparaître dans le présent compte rendu.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas user de son droit de préemption sur l'une d'entre elle.

Pour la seconde, il se réserve le droit de prendre une décision ultérieurement dans le délai légal imparti.

XII. Attribution subvention association

Monsieur le Maire informe le conseil que compte tenu des contraintes sanitaires les 2 manifestations prévues au profit du Téléthon ont été annulées.
Il propose, comme l'année précédente, d'allouer une subvention à l'AFM TELETHON de 1 000 €.

Adopté à l'unanimité.

XIII. Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département a alloué une subvention de 20 000 € pour la restauration de l'église.
Il précise que de ce fait la subvention de la COVE initialement prévue à 14 240 € (si nous n'avions reçu aucune autre subvention) est ramenée à 7 800 €.
Il convient donc d'inscrire au budget ces 2 subventions d'un total de 27 800 € au budget.
Il propose donc la décision modificative suivante :

INVESTISEMENT RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
2019002	13	13251	Subvention COVE	7 800,00
2019002	13	1323	Subvention Département	20 000,00
			TOTAL	27 800,00
INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
2021009	23	2313	Aménagement SAGIVAC	27 800,00
			TOTAL	27 800,00

Compte tenu du vote précédent accordant une subvention exceptionnelle à l'AFM TELETHON

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses Imprévues	- 1 000,00
65	6574	Subvention AFM TELETHON	+ 1 000,00

Approuvé à l'unanimité.

XIV. Questions diverses

- **Travaux retenus pour solliciter des subventions**
  - Le projet SAGIVAC sera retenu pour les demandes de subventions dans le cadre du CDST
  - La mise en place de la vidéo surveillance sera retenue pour la DETR.

- **Rétablissement des droits d'occupation du domaine public suspendus depuis 2020**
  - Une nouvelle étude des tarifs va être faite

XV. Questions orales ou écrites

XVI. Comptes rendus succincts des réunions et commissions

Mme Thérèse BAUDOUIN :

- Participation à une journée Cohésion Sociale avec la CoVe

Mme Céline BOYER :

- Démolition à Coste de Coa des vestiges béton de l'ancienne déchetterie
- Veiller à un entretien du cimetière plus régulier
- Contrôle sanitaire de la cantine : sonnette côté CD7 à remettre en fonction, remplacement de la moustiquaire
- Problèmes de remplacement des enseignants dans les écoles

M. Jérôme PAOLI :

- Réunion syndicat RAO, vote du budget 2022,

Mme Agnès BURLE :

- Réunion à l'EPAGE du Mont Ventoux

Séance levée à 23 h 00

Thérèse BAUDOUIN	Philippe BERNARD	Céline BOYER
Philippe BOUTEILLER	Julien BRUNET	Agnès BURLE
Jean-Louis FORTÉ	Jessica GOUJON	Anne-Marie ISAÏA
Jérôme PAOLI		